

COMMUNE DE UTUROA

**DELIBERATION N° 52 / 2023 DU 16 juin 2023**  
**Fixant le tarif des emplacements sur la place To'a Huri Nihi,**  
**mis à disposition dans le cadre des festivités foraines du Tiurai.**

Date de convocation :  
Le 9 juin 2023

Date d'affichage du  
compte-rendu de séance :  
Le **22 JUIN 2023**

Nombre de conseillers	
en exercice	: 27
Présents	: 23
Procurations	: 02
Votants	: 25
Pour	: 25
Contre	: 00
Abstention	: 00
La délibération est approuvée à l'unanimité.	

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

le **23 JUIN 2023**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, publié/notifié

le **23 JUIN 2023**  
et télétransmis au service de l'Etat le **23 JUIN 2023**



**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA**

L'an deux mille vingt-trois, le seize du mois de juin, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°05/MU/CM du 9 juin 2023, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de Monsieur Matahi BROTHERRSON, Maire.

**Étaient présents:**

M. Matahi BROTHERRSON,	Maire
M. Johann ROOPINIA,	1 <sup>er</sup> adjoint au maire ( <i>abst à partir de 18h01, odj5.3</i> )
Mme Noéla TIXIER,	2 <sup>ème</sup> adjointe au maire ( <i>abste de 19h49, odj5.4.16, à 19h50, odj5.4.17</i> )
M. Christian HUIOUTU,	3 <sup>ème</sup> adjoint au maire
Mme Elisabeth MAHANORA,	4 <sup>ème</sup> adjointe au maire ( <i>prste à partir de 16h, odj3.2 ; abste de 17h52, odj4.4, à 17h57, odj5.1</i> )
M. Judex TAPUTUARAI,	5 <sup>ème</sup> adjoint au maire
Mme Hinarai DEANE,	6 <sup>ème</sup> adjointe au maire ( <i>prste à partir de 15h54, odj1 ; abste à partir de 20h39, odj7</i> )
M. Pierre TEROU,	7 <sup>ème</sup> adjoint au maire
Mme Augustine TUUHIA,	8 <sup>ème</sup> adjointe au maire ( <i>abste à partir de 18h42, odj5.3</i> )
Mme Doris HART,	conseillère municipale ( <i>abste de 19h32, odj5.4.4, à 19h35, odj5.4.7</i> )
Mme Augustine LEMAIRE,	conseillère municipale
Mme Evangeline SHAM KOUA,	conseillère municipale ( <i>abste de 18h02, odj5.3, à 19h00, odj5.4.1</i> )
M. Pierrot TAMA,	conseiller municipal ( <i>abst de 20h07, odj5.4.23, à 20h08, odj5.4.24</i> )
M. Edwin TARUOURA,	conseiller municipal
M. Camille MOU KAM TSE,	conseiller municipal ( <i>abst de 19h03, odj5.4.1, à 19h17, odj5.4.2</i> )
Mme Marie-Line REIATUA,	conseillère municipale ( <i>prste à partir de 15h59, odj3.2 ; puis abste à partir de 19h14, odj5.4.3</i> )
Mme Ella NATUA,	conseillère municipale
Mme Louana DIMOS,	conseillère municipale ( <i>prste à partir de 15h57, odj 3.2 ; abste de 17h52, odj4.4, à 17h57, odj5.1 ; abste à partir de 19h23, odj5.4.3</i> )
M. Heiarri ROIHAU,	conseiller municipal ( <i>prst à partir de 16h45, odj4.2</i> )
M. Ihivai CHUNG,	conseiller municipal ( <i>abst de 19h03, odj5.4.1 à 19h07, odj5.4.2 ; puis asbt de 19h48, odj5.4.13 à 19h51, odj5.4.17</i> )
Mme Sylviane TEROOATEA,	conseillère municipale ( <i>abste de 17h38, odj4.4 à 18h19, odj5.3</i> )
M. Marcel UEVA,	conseiller municipal
M. Clément TEREUA-PAOAAFAITE,	conseiller municipal ( <i>prst à partir de 16h14, odj4.1 ; abste de 17h50, odj4.4 à 17h57, odj5.1 ; abste de 18h03, odj5.3 à 19h00, odj5.4.1</i> )
M. Mihimana ROOPINIA,	conseiller municipal ( <i>prst à partir de 15h51, odj1</i> )
Mme Rarahu TIATIA,	conseillère municipale

**Étaient absents excusés et ayant donné procuration :**

Mme Elisabeth TETUA, conseillère municipale, proc. à Mme Doris HART ;  
M. Paul BEAUMONT, conseiller municipal, proc. à M. Christian HUIOUTU.

**S'est absentée en cours de séance et ayant donné procuration :**

Mme Augustine TUUHIA, 8<sup>ème</sup> adjointe au Maire, proc. à M. Matahi BROTHERRSON (*à partir de 18h42, odj5.3*).

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 18 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 15h47.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Noéla TIXIER et Mme Ella NATUA, secrétaires de séance.

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiée ;
- VU la loi organique n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- VU les lois organiques n°2007-1719 et 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie Française ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- VU les lois n°77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française promulguées par décret n°80-918 du 13 novembre 1980 ;
- VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
- VU l'arrêté municipal n°42/2023 du 23 mai 2023 autorisant l'installation et l'exploitation d'un village forain à l'occasion des festivités du HEIVA I UTUORA 2023 et fixant les dates et horaires d'ouvertures ;
- VU le dossier de sécurité rédigé par le prestataire de la commune, AMARYSK ;
- VU le procès-verbal de séance de la commission de sécurité du mercredi 07 juin 2023 émettant un avis favorable à l'organisation de la « Fête Foraine du Tiurai 2023 » ;
- VU le rapport d'étude n°3941-4/VP/DCA du 25/05/2023 portant prescriptions émises par la commission de sécurité ;

Exposé des motifs :

Considérant l'autorisation d'installation et d'exploitation d'un village forain sur une partie de la place TO'A HURI NIHI à l'occasion des festivités du HEIVA I UTUROA 2023 ainsi que le programme prévisionnel ;  
 Considérant le dossier de sécurité et l'avis favorable de la commission compétente ;  
 Considérant la prise en charge et la mise à disposition des structures accueillant les exploitants par la commune de Uturoa, organisatrice des festivités du Tiurai 2023 ;  
 Considérant l'avis favorable de la Commission des services techniques et des grands travaux réunie le mercredi 10 mai 2023 ;  
 Considérant l'avis favorable de la Commission des Ressources réunie le mardi 06 juin 2023 ;

OUI l'exposé du Maire ;

**- D E L I B E R E -**

**Article 1<sup>er</sup> :** Dans le cadre des festivités foraines du Tiurai 2023, des structures sont mises à disposition par la commune à titre onéreux.

**Article 2 :** Le tarif d'occupation des emplacements pour toute la durée des festivités foraines est établi comme suit :

Surface	Tarif
Emplacement de 90 m <sup>2</sup> (6*15m)	200 000 XPF

**Article 3 :** Les exploitants sont tenus de respecter les dispositions du dossier de sécurité et devront se soumettre aux divers contrôles de la Commune, organisatrice des festivités.

**Article 4 :** Les exploitants sont tenus, chacun en ce qui les concerne et selon le type d'exploitation qu'ils auront déclaré, de se conformer à la réglementation en vigueur et d'obtenir à ce titre, toutes les autorisations administratives nécessaires à leurs activités.

**Article 5 :** Les exploitants s'acquitteront des redevances auprès de la régie de recette de la commune, avant de pouvoir exploiter leurs structures.

**Article 6 :** La recette correspondante est imputable au budget principal en cours.

**Article 7** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de télérecours citoyens accessible à partir du site « [www.telerecours.pf](http://www.telerecours.pf) ».

**Article 8** : Le Maire et le Trésorier des Iles sous le vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
  
Matahi BROTHERSON